



VILLE DE SAINT-RAPHAËL (Var)

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Concernant l'installation et l'exploitation
d'un véhicule aménagé pour la vente de denrées de bouche
de type camion pizza
Esplanade Saint-Jean à Boulouris

1- AUTORITE CONCEDANTE

Ville de Saint-Raphaël – Service Commerce et Artisanat – Place Sadi Carnot – BP 80160 – 83701 SAINT RAPHAËL – Tél : 04.94.52.62.30 – commerce-artisanat@ville-saintraphael.fr – www.ville-saintraphael.fr

En application des dispositions combinées de l'article L.2122-1-1 alinéa 2 et de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public et des opérateurs la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée, Monsieur ROMERO Julien, qui a fait une proposition d'occupation annuelle du domaine public pour l'exploitation d'un véhicule aménagé pour la vente de denrées de bouche, de type « food-truck » et de spécificité camion-pizza, sur un emplacement situé à proximité de l'esplanade Saint-Jean, à Boulouris (selon le plan d'implantation ci-joint).

2- CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Caractéristiques :

Esplanade Saint Jean, à Boulouris (selon le plan joint)

Exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre

Food-truck de type camion-pizza impérativement

Possibilité de branchement électrique

Pas de branchement au réseau de l'eau

Attention ! La vigilance des candidats est attirée sur le fait qu'à Boulouris, cet emplacement se trouve sur une place avec des commerces de bouche.

Le permissionnaire de la convention en cours est autorisé à exploiter son camion-pizza jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. La présente autorisation a pour objet de rechercher un prestataire souhaitant exploiter cet emplacement à compter du 1^{er} janvier 2027.

3- MODE D'ATTRIBUTION ET FORME DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONSENTIR

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance des occupations du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, la Commune de Saint-Raphaël recherche des prestataires désirant proposer un dossier de candidature pour l'installation et l'exploitation d'un camion-pizza sur l'emplacement décrit ci-avant à l'article

2-CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION..

Il s'agit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, non constitutive de droits réels. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- Non-respect des conditions des conditions fixées par l'autorisation ;
- Motifs d'intérêt général ;
- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Nuisances importantes et répétitives (sonores et/ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux ;
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Non-respect du projet présenté lors de la candidature.

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire sera conclue avec le candidat retenu jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard.

Il est précisé que l'occupation du domaine public pourra être suspendue ou déplacée du fait des travaux éventuel de réaménagement de la Place Saint-Jean.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à l'attribution du lot.

4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'installation du véhicule aménagé pour la vente de denrées de bouche, de type « food-truck » et plus précisément « camion-pizza », se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes, à la déambulation des piétons ou à la circulation des véhicules de services ou de sécurité. Le périmètre exact sera défini entre la Ville et le titulaire de l'emplacement.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus en parfait état de propreté. Les détritrus sur l'aire de stationnement seront impérativement ramassés et évacués dans les containers prévus à cet effet. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion. La municipalité s'est engagée dans une charte zéro déchets plastique et souhaite mobiliser les professionnels. Ainsi les commerçants ne pourront plus distribuer d'objets en plastique à usage unique (sacs, pailles, gobelets, couverts...) et devront chaque fois que cela est possible recourir à la consigne sur les contenants alimentaires. Ainsi, le zéro plastique, le tri des déchets et toute démarche écologique complémentaire sera un plus dans le dossier de candidature.

L'autorisation accordée pourra être retirée si un manquement à ces gestes étaient observés

Sous réserve de validation par l'administration, notamment pour des raisons de taille, seuls les supports sous forme de chevalets lestés pourront être autorisés. Aucune table ou chaise ne sera autorisée sur ou à proximité des emplacements. La pose d'un seul panneau publicitaire sera autorisée et sera compris dans la redevance d'occupation du domaine public.

La vente se fait uniquement à emporter. En cas de non-respect le contrevenant ne sera plus autorisé à s'installer sur l'emplacement.

Le candidat retenu devra impérativement s'équiper d'un terminal de paiement électronique, dont déterminera lui-même l'usage par un affichage réglementaire. Cette qualité de service sera appréciée et contrôlée par les services municipaux.

5- MONTANT DE LA REDEVANCE

L'Autorisation d'Occupation Temporaire sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques.

La redevance mensuelle sera calculée selon le tarif en vigueur et sous réserve de modification par décision du Maire :

AVRIL – MAI - JUIN – JUILLET – AOÛT - SEPTEMBRE	
Tarif au mois	500 € / mois
OCTOBRE – NOVEMBRE - DÉCEMBRE – JANVIER - FÉVRIER - MARS	
Tarif au mois	300 € / mois

6- OBLIGATIONS

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de l'activité proposée.

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces et équipements qui lui seront concédés par la Commune de Saint Raphaël.

7- CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers des entreprises doivent comporter les documents suivants :

A. **Une lettre de candidature** présentant la société, les jours et horaires d'installation et d'exploitation, les services offerts au public et tarifs pratiqués, et tous renseignements jugés utiles de porter à la connaissance de la collectivité.

B. **Une note de présentation du « food-truck »** comprenant des photos du véhicules de vente permettant d'apprécier la dimension et les qualités esthétiques, une photo d'intégration dans le site, une description de la gestion autonome des déchets du « food-truck » et la salubrité de son équipement dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement (le recours au recyclage est un atout).

C. **Une déclaration sur l'honneur** par laquelle le candidat déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale à quelque titre que ce soit (société, gérant et personnel). L'administration se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives à cet égard.

D. **Les attestations des paiements et déclaration des impôts**, cotisations sociales et autres taxes délivrées par les organismes compétents, pour les deux dernières années ou équivalent, si le candidat est ressortissant de la communauté européenne.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements du tribunal prononcé à cet effet.

E. **Les capacités économiques et financières de l'entreprise candidate** : Chiffre d'affaires hors taxes des 3 dernières exercices clos, forme juridique, montant du capital social, identité et fonctions de la ou des personnes physiques ayant pouvoir de l'engager, dernier rapport d'activité annuel.

F. **Les capacités techniques du candidat** : moyens matériels et humains (incluant organigramme et effectifs de l'entreprise), références commerciales et garanties professionnelles dans le secteur concerné, carte grise du véhicule, assurances du véhicule et professionnelle.

G. Un extrait du registre du commerce de moins de 3 mois avec n° SIRET, un RIB et le n° TVA intra.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de l'autorisation d'occupation qui aurait pu être ultérieurement attribuée.

Le dossier est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat.

Les offres doivent être rédigées impérativement en français.

8- MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont transmis sous format papier.

Date et heure limites de réception des dossiers : le vendredi 13 novembre 2026, à 15h00.

Ces pièces devront être insérées dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante : « nom du candidat – Avis d'appel à candidature concernant l'exploitation d'un food-truck à Boulouris – NE PAS OUVRIR ».

Adresse de transmission des candidatures : Les candidatures doivent être

- soit déposées contre récépissé à la Mairie de Saint-Raphaël – Place Sadi Carnot - Service Commerce et Artisanat, du lundi au jeudi, de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- soit déposées par voie dématérialisée sur le site internet dédié AWS.

9- PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats sont sélectionnés selon les critères suivants :

- * Capacités techniques et humaines (20%)
- * Compétences et garanties professionnelles du candidat (25%)
- * Planning proposé (jours et horaires d'installation et d'exploitation) (20%)
- * Caractéristiques du « food-truck » (20%)
- * Démarche éco-responsable (15%)

Au cours de la procédure de sélection, la Ville de Saint-Raphaël se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter les informations communiquées. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cela ne constitue pas une présomption d'acceptation de l'offre.

Les résultats sont communiqués par écrit à tous les candidats ayant déposé un dossier.

10- CONTACT ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires, préalablement au dépôt des dossiers de candidature, est adressée à :

Mairie de Saint-Raphaël
Service Commerce et Artisanat
Place Sadi Carnot
83701 SAINT-RAPHAEL CEDEX
Tel : 04 94 52 62 30
commerce-artisanat@ville-saintraphael.fr

11- RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé précontractuel qui doit être introduit dans les 8 jours suivant la notification du rejet par voie électronique ou par envoi du courrier de rejet.

Recours pour excès de pouvoir permettant aux candidats évincés de demander directement devant le juge administratif, après signature du contrat, l'annulation de l'acte administratif unilatéral, recours qui doit être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet.

Recours de plein contentieux par lequel, le candidat évincé peut contester la validité après signature dans sa globalité ou bien certaines de ses clauses et demander une indemnisation de ses droits lésés par l'irrégularité du contrat, qui doit être introduit dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ESPLANADE SAINT- JEAN

BOULOURIS

